

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « PLACES DE FOOT AJA OFFERTES »

Article 1 :

La S.A.S. SUDECO DU CENTRE COMMERCIAL FONTAINES DES CLAIRIONS, dont le siège social est situé 7/9 PLACE DE LA GARE à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du lundi 15 mai 2023 au samedi 20 mai 2023 à 15h30.

Article 2 :

La participation au jeu est gratuite avec obligation d'achat.
Une seule présentation est possible.

Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 :

Pour participer au jeu concours « PLACES DE FOOT AJA OFFERTES », les participants devront remplir un bulletin de participation (dont copie ci-dessous) qui sera à récupérer dans les boutiques du Centre Commercial des CLAIRIONS à AUXERRE ayant un affichage « Jeu Concours Places de foot à gagner » et après achat d'un article d'un montant minimum de 20 euros et dans la limite de 1000 bulletins distribués.

LA GALERIE
FONTAINES
DES CLAIRIONS
JEU CONCOURS
à partir du Lundi 15 Mai 2023

A.J. AUXERRE

Gagnez vos places
pour le match de votre équipe
L'AJ AUXERRE

BULLETIN DE PARTICIPATION

LA GALERIE
AUXERRE

Pour participer,
rendez-vous dans les magasins participants
pour déposer votre bulletin de jeu

Civilité* _____
Nom* _____
Prénom* _____
Date de naissance _____
Adresse* _____
Code postal* _____
Email* _____
N° de portable* _____

PLACE AJA OFFERTES le Samedi 20 Mai à 15h
Les places seront à retirer le Samedi 20 Mai à 15h dans les magasins participants
L'ajout de la participation est obligatoire
Le règlement du jeu est disponible à l'adresse www.sudeco.com
Résultats de participation
Médiation Arbre de Justice - Appuyez sur nos liens de votre ordinateur

Les bulletins devront mentionner la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le code postal, la ville, l'email et le numéro de téléphone portable du participant.

La liste des boutiques dans lesquelles les bulletins pourront être récupérés et le nombre de bulletins disponibles par boutiques est annexées ci-dessous :

ENSEIGNES	NOMBRE DE COUPONS
A la Bonne Adresse	50
Biscuiterie MISTRAL	20
PROMOD	25
JULES	35
Jeux Video et CO	15
BOUYGUES	15
LA BARBE DE PAPA	10
ACTU EYES	15
ZEEMAN	20
DALERY	15
BEAUTY SUCCESS	20
JEAN LOUIS DAVID	10
VAPOSTORE	10
OPTIC2000	15
TAPE A L ŒIL	25
ORANGE	40
JEFF DE BRUGES	15
ANTIGONE	10
WELCOM	10
MORGAN	25
HISTOIRE D'OR	30
ROYAL PIZZA	10
LA CROQUERIE	15
BRICE	25
KAPORAL	25
ROUGE GORGE	20
TOSCANE	20
JD SPORT	25
NOELIE	25
AYAKO SUSHI	40
ARMAND THIERRY HOMME	40
CLEOR	30
MICROMANIA	25
BZB	35
YVES ROCHER	30
FRANCK PROVOST	15
SEPHORA	55
H M	60
COLUMBUS CAFE	25
ARMAND THIERRY FEMMES	30
UNDIZ	10
ETAM	10

Article 4 :

Les bulletins des participants seront à déposer, dûment complétés, dans une urne située au niveau de la fontaine en face du magasin JD SPORT dans la galerie du centre Commercial des CLAIRIONS à AUXERRE, au plus tard le 20 mai 2023 à 15h30.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort par Me Claire PASSET, Huissier de Justice au sein de la SELARL PASSET DEGRUSON sis 9 rue du 24 aout à AUXERRE et l'annonce du gagnant aura lieu le 20 mai 2023 à 16h00 dans l'enceinte du Centre Commercial des Clairions à AUXERRE. Compte tenu du court délai entre le tirage au sort et la remise du lot, le gagnant sera contacté immédiatement après le tirage au sort par Me Claire PASSET par téléphone ou par SMS et par email.

Article 5 :

*PRIX

18 places (Tribune Guy ROUX) pour le match AJ AUXERRE qui aura lieu au Stade Abbé DESCHAMPS à AUXERRE le dimanche 21 mai 2023 à 20h45.

Le lot ne sera ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Aucun lot distribué ne pourra être remboursé en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature ou échange contre un autre lot.

Article 6 :

Les lots seront à retirer le dimanche 21 mai 2023 à partir de 19h00, sur listing, au guichet « Invitation » du Stade Abbé DESCHAMPS à AUXERRE et sur présentation d'une pièce d'identité. A défaut pour le gagnant de retirer le lot aux jours et heures ci-dessus indiqués, ou en l'absence de présentation d'une pièce d'identité, celui-ci restera acquis à l'organisateur.

Article 7 :

Tout bulletin de participation incomplet, non parfaitement lisible, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant des indications d'identité ou d'adresse inexacte ne sera pas pris en compte.

Article 8 :

Le (la) gagnant(e) accepte par avance tout usage publicitaire, gratuit, global ou partiel de son nom, adresse ; image animée ou non dans toutes les manifestations publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droit que le prix gagné. En cas de refus, le (la) gagnant(e) renonce expressément au bénéfice du lot.

Article 9 :

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se donne le droit de modifier les catégories définies ci-dessus, en fonction du nombre d'inscrits au concours, ainsi que le droit d'annuler une inscription en cas de non respect des règles.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, notamment sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement de jeu déposé à la SELARL PASSET DEGRUSON, Huissiers de justice associés, 9 rue du 24 août à AUXERRE (89000).

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de participation non conforme aux conditions du présent règlement.

Article 10 :

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des éventuels frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à SUDECO 7/9 PLACE DE LA GARE 94210 LA VARENNE ST HILAIRE avant 04 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse précitée seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) pour la France.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale). Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle de la Société Organisatrice ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 11 :

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise du Lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, pour les finalités suivantes :

- Prise en compte et validation de la participation au Jeu ;
- Vérification du respect des conditions de participation au Jeu ;
- Annonce du résultat et information des Participants gagnants ;
- Envoi du présent règlement le cas échéant ;
- Gestion des constatations ou réclamations le cas échéant ;
- Gestion des demandes d'exercice de droit sur les données à caractère personnel le cas échéant ;
- Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement le cas échéant.

Sous réserve du consentement exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être traitées par la Société Organisatrice afin d'informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société Organisatrice, et notamment, mais non exclusivement, pour leur faire parvenir des courriers électroniques relatifs à des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, des offres commerciales, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Les données à caractère personnel relatives aux Participants susceptibles d'être traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes : Nom et prénom, adresse postale, adresse email, photocopie d'une pièce d'identité, date et durée de connexion à l'Application, adresse IP, copie de la facture de l'opérateur téléphonique et Internet, RIB.

Les données à caractère personnel relatives aux participants sont exclusivement traitées au sein de l'Union européenne par la Société Organisatrice et ses éventuels sous-traitants. Elles sont conservées jusqu'au tirage au sort, augmentée de la durée légale de prescription.

Dans les limites fixées par la loi, les Participants disposent du droit de demander à la Société Organisatrice l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer à leur traitement et du droit à leur portabilité par courrier postal adressé à l'adresse postale de la Société Organisatrice ou par courrier électronique en justifiant leur identité par tout moyen suffisant.

Les participants peuvent introduire à tout moment une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'ils considèrent que les données à caractère personnel les concernant ne sont pas traitées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Article 12 :

La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle d'un huissier de justice et après avoir recueilli son avis. Les décisions de la Société Organisatrice seront souveraines et sans appel.

Il ne sera répondu à aucune réclamation téléphonique ou écrite sans accusé de réception concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, les mécanismes et/ou les modalités du Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Sauf cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations, fichiers, enregistrements et/ou tous autres documents établis, reçus et/ou conservés, directement ou indirectement, sous tous formats et sur tous supports par la Société Organisatrice, ont force probante dans tout litige relatif au Jeu.

Article 13 :

Jeu gratuit et avec obligation d'achat organisé par le Centre Commercial Fontaines des Clairions. Règlement complet du jeu déposé au siège la SELARL PASSET DEGRUSON 9 rue du 24 août 89000 AUXERRE.

Le règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande écrite doit être envoyée à l'adresse suivante : Centre Commercial Fontaines des Clairions 1 avenue Haussmann 89000 AUXERRE (timbre remboursé au tarif lent sur demande).

Article 14 :

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code civil.